

Les époux CHABOT qui habitent la France depuis 20 ans, sont entièrement assimilés à la population française; ils parlent et écrivent couramment la française; leurs enfants fréquentent l'école publique à JABLINES.

Il semble que, malgré la condamnation encourue en 1942, cette condamnation n'ait pas influencé la situation de la famille CHABOT, qui est l'une des plus intéressantes pour la collectivité.

En conséquence, l'émigration de ce pays ne concerne; un avis très favorable à la concession de la nationalité française est émis par le Sous-Préfet de Meaux.

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Division 2^e Bureau.

OBJET : Demande de naturalisation - Epoux CHABOT Joseph.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une demande de naturalisation présentée par les époux CHABOT, sujets belges, demeurant à JABLINES.

Né le 9 Août 1906 à JEHAY-BODEGNET (Belgique) de cultivateurs belges, CHABOT Joseph vécut dans son pays jusqu'à l'âge de 21 ans et y obtint le titre d'Ingénieur agronome.

En 1927, il entra en France pour se livrer à la culture dans le département de l'Aisne. Il épousa en 1935, COLLARD Marie, de nationalité belge, née le 29 mars 1916 à BAS-CHA (Belgique), et entrée en France en 1921.

Depuis 1944, le ménage exploite une ferme très importante à JABLINES qui lui permet d'élever ses 5 enfants mineurs, de nationalité française.

Les pétitionnaires font l'objet de la considération générale et de bons renseignements d'après le rapport ci-joint de Mr le Commissaire de Police d'ESBLY. L'exploitation entreprise à JABLINES est prospère et le postulant y obtient de bons rendements. L'intérieur est tenu avec ordre par la femme, qui élève bien ses enfants.

CHABOT servit en 1925-26, dans l'armée belge, mais ne fut point appelé à la dernière guerre en raison de sa situation de famille. Pendant l'occupation, cultivateur dans l'Aisne, il abrita des réfractaires du S.T.O.; par contre, on relève sur son casier judiciaire, une condamnation pour abattage clandestin de bétail, à 6 jours de prison et 200 frs d'amende avec sursis, en date du 22 mai 1942.

Les époux CHABOT qui habitent la France depuis 20 ans, sont entièrement assimilés à la population française; ils parlent et écrivent couramment le français; leurs enfants fréquentent l'école publique à JABLONKA.

Il semble que, malgré la condamnation encourue en 1942, cette famille d'agriculteurs laborieux et pleins de santé, constituent un apport des plus intéressants pour la collectivité.

En conséquence, j'émet en ce qui me concerne; un avis très favorable à la concession de la nationalité française sollicitée.

Pour ces motifs, la somme de 5000 frs offerte par les intéressés me paraît pouvoir être augmentée en raison de la situation de fortune très aisée des intéressés.

CHABOT, téféré - sous-préfet de JABLONKA - Joseph.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une demande de naturalisation présentée par les époux CHABOT, sujets belges, demeurant à JABLONKA.

Né le 9 août 1906 à JABLONKA-BODIN (Belgique) de cultivateurs belges, CHABOT Joseph vient dans son pays natal le 21 ans et y obtient le titre d'ingénieur agronome.

En 1927, il entre en France pour se livrer à la culture dans le département de l'Aisne. Il épouse en 1935, COLLARD Marie, de nationalité belge, née le 29 mars 1916 à BAS-CHAM (Belgique), et entre en France en 1931.

Depuis 1944, le ménage exploite une ferme très importante à JABLONKA qui lui permet d'élever ses 5 enfants mineurs, de nationalité française.

Les pétitionnaires font l'objet de la considération générale et de bons renseignements dans le rapport ci-joint de M. le Commissaire de Police d'ESSEY. L'exploitation agricole de JABLONKA est prospère et le pétitionnaire y obtient de bons renseignements. L'intérieur est tenu avec ordre par la femme, qui élève bien ses enfants.

CHABOT servit en 1935-36, dans l'armée belge, mais ne fut point appelé à la dernière guerre en raison de sa situation de famille. Pendant l'occupation, cultivateur dans l'Aisne, il apporta des rétrocessions au S.T.O.; par contre, on relève sur son casier judiciaire, une condamnation pour outrage classé devant le tribunal, à 6 jours de prison et 200 frs d'amende avec sursis, en date du 22 mai 1942.

.....